

COMMUNE DE TALLARD

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



| | | |
|----|---|---|
| 1. | Coordonnées de la personne publique responsable du plan | 5 |
| 2. | Objet de l'enquête publique | 5 |
| 3. | Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation | 7 |
| 4. | Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance | 7 |
| 5. | Le contenu du dossier soumis à enquête publique | 7 |
| 6. | La procédure de révision allégée du PLU | 8 |

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



M. Daniel BOREL, Maire de la commune de Tallard
Mairie de Tallard
Place du Général de Gaulle
05130 TALLARD
Tél : 04 92 54 10 14
Email : mairie@ville-tallard.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallard.

Depuis l'approbation du PLU, différents projets ont vu le jour, nécessitant des ajustements et des modifications du document d'urbanisme. Ces objectifs ont été définis dans la délibération n°2024-88 du 28 novembre 2024.

Il s'agit plus précisément :

1. De l'extension de la zone urbaine Ud équipement et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome.
2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ;
3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteurs « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »
4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.
5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

Par ailleurs, des erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail pourront être corrigés.

A noter que l'objectif 2 concernant la création d'un emplacement réservé n°29 sera finalement abandonné dans le cadre de cette procédure. En effet, après échanges avec l'agglomération en charge de la mise en œuvre de l'itinéraire, le projet n'est pas assez abouti aujourd'hui et est abandonné. Il pourra être poursuivi ultérieurement.

Suite à cela, l'emplacement réservé à créer dans l'objectif 5 correspondra donc au n°29 et non au n°30 comme mentionné.

Enfin, concernant l'objectif 3, dans le PLU, le règlement de la zone A(J) autorise bien la réalisation d'un parking conformément à l'emplacement réservé qui a été créé. Ici c'est le règlement de l'AVAP/SPR qui bloque la réalisation du parking. Le PLU n'a donc pas à être modifié. Cet objectif est donc abandonné. Ces objectifs impliquent la modification de **la pièce n°4** comprenant **le règlement écrit (pièce 4.1)** et **les plans de zonages (pièces 4.2, 4.3 et 4.4).**

La **pièce n°4 Rapport de présentation** est quant à elle **complétée** avec le rapport de présentation de la présente révision allégée n°1 du PLU.

NB : le rapport de présentation indique qu'il s'agit de l'objectif 4 (et non le 3) qui a été abandonné. Il s'agit ici d'une erreur matérielle.

L'objectif 3 consistant à réhabiliter les bâtiments du SSR La Durance a bien été poursuivi. Celui-ci est présenté et les modifications justifiées en pages 34 et suivantes du Rapport de Présentation de la révision allégée n°1 du PLU arrêtée.

Cette erreur se retrouve également dans l'arrêté portant sur la mise en enquête publique et l'avis d'enquête.

La commune s'est aperçue de cette erreur après leurs publications et a souhaité en informer le public dans la présente note introductive.

L'avis d'enquête qui sera publié dans les huit premiers jours de l'enquête sera corrigé.

Par délibération n°2025-32 en date du 7 avril 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour savoir s'il serait soumis ou non à évaluation environnementale. L'avis conforme n°001245/KK AC PLU en date du 4 avril 2025 concluant que la procédure ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale (l'avis a été intégré au dossier d'enquête publique).

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Tallard éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier du projet de révision allégée du PLU et présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **PIECE D : MENTION DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- **PIECE E : PV DE SYNTHÈSE DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PPA ET AUTRES AVIS**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUÊTE**

6. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Les étapes de la procédure de révision allégée du PLU de Tallard portant indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative sont les suivantes :

